

## Modification du PLU

---

### Bilan de la concertation

#### Contexte de la concertation

Par arrêté 2019-339, du 24 juin 2019, le Maire a prescrit la modification du plan local d'urbanisme de Brie-Comte-Robert et a fixé les modalités de la concertation associées. En effet, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme (dernier alinéa) du code de l'urbanisme, la commune a souhaité organiser une concertation avec le public alors qu'elle n'est pas obligatoire dans le cadre de la procédure de modification. L'arrêté du 24 juin 2019 a ainsi précisé les objectifs et les modalités de la concertation.

Il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation afin de préparer les phases suivantes de notification du projet de modification aux personnes publiques associées puis d'enquête publique.

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet.

#### Les modalités de la concertation

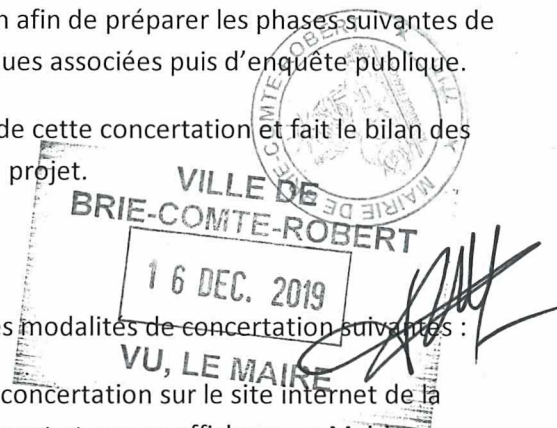
L'arrêté du 24 juin 2019 précise que le projet fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- La publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune, dans un journal diffusé dans le département et par un affichage en Mairie
- La mise à disposition auprès du service urbanisme d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- La mise à disposition auprès du service urbanisme et sur le site internet de la Commune d'un dossier d'étude en cours, complété au fur et à mesure

Un avis d'ouverture de la phase de concertation a été publié sur le site internet de la Commune ainsi que dans le journal LE PARISIEN du 12 septembre 2019. Un affichage a également eu lieu sur les panneaux lumineux ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Commune. Un registre et un dossier d'études ont été mis à disposition du public auprès du service urbanisme

#### Remarques recueillies

Cf. document joint



## **Conclusion**

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par l'arrêté du 24 juin 2019 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux administrés de prendre connaissance du projet de modification.

Ce bilan est destiné à être communiqué aux personnes publiques associées et joint au dossier d'enquête publique